

DESTINATAIRE

Madame JANNUZZI Cynthia
7 Rue de la Muscadelle
Lotissement « Le Domaine de Jeanton » - Lot n°10
33210 PREIGNAC

PC 033 337 20 P 0007 M-02

Demande déposée le 19/09/2023

Par :	Madame JANNUZZI Cynthia
Demeurant à :	7 Rue de la Muscadelle Lotissement « Le Domaine de Jeanton » - Lot N°10 33210 PREIGNAC
Pour :	Construction d'une clôture et d'une terrasse
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	Chemin de Jeanton Lotissement « Le Domaine de Jeanton » - Lot 10 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B 1767
Superficie :	368 m²

Lettre recommandée A/R

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant création du lotissement « Le Domaine de Jeanton » et notamment du lot n° 10, délivré en date du 17/12/2020,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu l'arrêté municipal relatif au permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant autorisation de vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux de finition et date du 17/07/2020, et notamment l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/07/2022,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que les équipements desservant le lot n° 10, objet de la présente autorisation, sont achevés, délivré en date du 22/07/2020,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Considérant que conformément à l'article 11 du règlement du lotissement « Le Domaine de Jeanton », « Clôtures : Grillage rigide vert hauteur max 1.50 mètre, doublée d'une haie plurispécifique (EP) La clôture en façade, sera réalisée selon l'implantation précisée sur le plan (PA4-d), et devra être réalisée par les acquéreurs de la manière suivante : Grillage rigide de couleur verte de hauteur maximale de 1 mètre 50, doublée d'une haie plurispécifique Sur limites, grillage souple vert (transparente à l'eau) hauteur max 1.50 mètre, doublé obligatoirement d'une haie à essences variées de 3 essences. Sur limites, grillage souple vert (transparente à l'eau) hauteur max 1.50 mètre, doublé obligatoirement d'une haie à essences variées de 3 essences différentes au moins (voir essences règlement). 1 seul côté du grillage avec entente voisin (haie) » elle devra donc être composé d'un grillage rigide vert hauteur maximum de 1.50 mètre, doublée d'une haie plurispécifique.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 5 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 19/09/2023.

Fait à **PREIGNAC**, Le **06/11/2023**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE